

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNE D'ORMOY



Délibération n°2024-IV-01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2024

**OBJET : MOTION DEPARTEMENTALE POUR LA CREATION D'UNE LEGISLATION
AUTOUR DE LA CONSOMMATION DU PROTOXYDE D'AZOTE**

Nombre de conseillers	
En exercice	18
Présents	13
Représentés	3
Votants	16

Vote du conseil municipal	
POUR	16
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire.

Etaient présents : Jacques GOMBAULT, Gérard MARTY, Michel VANIER, Olivier TAIPINA, Lucie PIZZONERO, Martial DUMONT, Michel CARON, Mylène HUEBRA, Frédéric DUBOZ, Christian SELAME, Marie-Pierre BERDAT, Adelette WANET ; Yannick TURMEL

Etaient absents représentés :

Maria-Alexandra GONCALVES est représentée par Gérard MARTY
Catherine LOMBARD est représentée par Jacques GOMBAULT
Violetta DUAULT est représentée par Michel VANIER

Etaient absents non excusés : Gaëlle LEQUENNE, Matthieu HERLIN

L'usage détourné du protoxyde d'azote est un fléau et sa dangerosité n'est plus à prouver. Malheureusement, aucun cadre législatif ne permet de sanctionner la consommation de celui-ci. Dans ce cadre lors du Conseil municipal du mardi 25 juin 2024 le groupe Saint-Michel Ensemble a porté une Motion pour la création d'une législation autour de la consommation du protoxyde d'azote. Ainsi M le Maire souhaite proposer au Conseil Municipal d'ORMOY de voter cette motion.

Considérant l'usage détourné du protoxyde d'azote et sa forte consommation notamment par les jeunes ;

Considérant les conséquences graves que cela peut avoir sur la santé : brûlures, asphyxie, pertes de connaissance et de mémoire, engourdissement, vomissements et atteintes de la moelle épinière, désorientation, vertiges, risques de chutes, troubles psychiatriques ou cardiaques... ;

Considérant le nombre important de capsules de protoxyde d'azote retrouvées dans de nombreux endroits de la Ville ;

Considérant que la consommation de protoxyde d'azote est devenue « un sujet de préoccupation de santé publique important » selon l'agence du médicament (ANSM) ;

Considérant la loi n°2021-695 du 1er juin 2021 (article L3611-3) qui « interdit de vendre ou d'offrir à un mineur du protoxyde d'azote, quel qu'en soit le conditionnement. » et qui « interdit de vendre ou d'offrir du protoxyde d'azote, y compris à une personne majeure, dans les débits de boissons mentionnés aux articles L. 3331-1, L. 3334-1 et L. 3334-2 ainsi que dans les débits de tabac » ;

Considérant l'absence de législation qui permet de reconnaître le protoxyde d'azote comme une drogue ;

Considérant l'absence de moyens pour sanctionner la consommation de protoxyde d'azote ;

Le Conseil municipal d'ORMOY demande au gouvernement :

- De mettre en place une législation qui permet de sanctionner la consommation de protoxyde d'azote ;
- De reconnaître le protoxyde d'azote dans son usage détourné comme une drogue ;
- D'interdire de détenir et de transporter des contenants de protoxyde d'azote ainsi que des objets permettant la consommation de celui-ci (ballon, valve)

La motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de l'Intérieur et l'Agence régionale de santé.

Fait et délibéré à ORMOY, les jours, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.


Le Maire,
Jacques GOMBAULT

Délibération	15 OCT. 2024
Reçue en préfecture le	
Affichée le	15 OCT. 2024